



# COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026\_12

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20260424-D2026\_12-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	20/04/2026
Date d'affichage de la délibération	28/04/2026

**Membres présents** : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Dominique MARIAN, Mme Maïder OTHÉGUY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme MIRANDE-BRET Amandine, Mme SALLABERRY Laura, Mme BORDABEHÈRE Cloé, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Daniel AMESTOY

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Secrétaire de séance** : M. Thomas ELISSONDO

### ELECTION DES ELUS DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée. Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres les conseillers suivants :

#### SYNDICAT DU BOIS DE MIXE :

- MOUSTIRATS Pascal
- POCHELU Eric

#### SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE 64

- LANNEMAYOU Sylvie
- MARIAN Dominique

#### ASSOCIATION DES ELUS DE MONTAGNE

- LUCU Olivier

#### CLECT

- POCHELU Eric
- LANNEMAYOU Sylvie

#### CONFERENCE DES MAIRES

- DUBLANC Gilbert

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.  
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

